

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 Septembre 1966, portant création, composition, organisation, attributions et fonctionnement des comités départementaux, des comités de sous-préfecture et des comités urbains de Rénovation Nationale ;
- VU le décret n° 382/PR/MISDN/CRN du 3 Octobre 1966, portant nomination des membres des comités départementaux, urbains et de sous-préfecture de Rénovation Nationale ;
- VU le décret n° 337/PR-SGG du 2 Octobre 1967, rapportant en ce qui concerne le Département du Zou, les dispositions du décret n° 382/PR/MISDN/CRN du 3 Octobre 1966 ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Les dispositions du décret n° 337/PR-SGG du 2 Octobre 1967 sont abrogées.

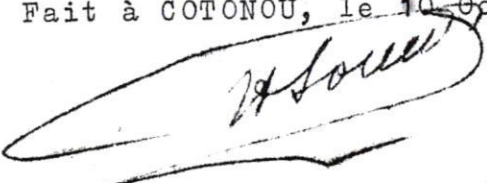
Article 2.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 382/PR MISDN/CRN du 3 Octobre 1966, en ce qui concerne la nomination des membres des Comités Urbains et de Sous-Préfecture de Rénovation Nationale du Département du Zou.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Général Christophe SOGLO


Colonel Philippe AHO

Ampliations :

PR 4 - MIS 2 - Ministères 10 - SGG 4 -
DAI 6 - Départ. du Zou 4 - S/Préfec